

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250331_037

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE HÉRAULT INGÉNIERIE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CM_241015_17 du 15 octobre 2024, relative à l'adhésion à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie et désignation des représentants au sein de son Assemblée générale,

CONSIDÉRANT que cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales du département de l'Hérault adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale,

CONSIDÉRANT que cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental,

CONSIDÉRANT que les collectivités adhérentes s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est calculé par la multiplication de la population Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) de l'année précédente par le forfait de base déterminé par l'Assemblée générale,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Lodève de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie, pour un montant de cotisation équivalent à la population DGF multipliée par le forfait de base déterminé par l'Assemblée générale,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250331-lmc117481-DE-1-

1
Date de télétransmission : 31/03/25
Date de publication : 04/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le trente et un mars deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.